

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-459 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Route du Fort la Prée

Pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

RESE 17 SERVICE TRAVAUX

131 COURS GENET

17119 SAINTES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés route du Fort la Prée.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au mardi 6 janvier 2026 à 18h00

La circulation se fera en demi-chaussée en alternat route du Fort la Prée et le stationnement sera interdit, au droit du chantier, pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable par l'entreprise « RESE 17 SERVICE TRAVAUX ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « RESE 17 SERVICE TRAVAUX ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « RESE 17 SERVICE TRAVAUX » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,

- Le Service des Polices,

- RESE 17 SERVICE TRAVAUX.

Fait à La Flotte, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

